

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du Jeudi 02 avril 2026

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	:/
En exercice	: 15	Absents excusés	:/
Présents	: 15	Absents	:/
Date de convocation	: 16/03/2026	Date d'affichage	: 16/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Myriam BAUJARD - Pierre-Alain BOURDILLON - Mathieu CHATELAIN - Arlette COURTY - Marianne CUNIN - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Louise MONMUSSON - Jean PARESYS - Bruno PERON - Florence RODRIGUEZ

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie-Christine GAULUET
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2026-24

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titulaire et un suppléant doivent être délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De désigner :

- . Titulaire : Dominique TORCOL Maire
- . Suppléant : Philippe BALANÇON 2ème adjoint au Maire

DELIBERATION 2026-25

OBJET : REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de MONTIGNY LA RESLE a délibéré le 14/12/2020 (délibération N°2020-65) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 7 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de MONTIGNY LA RESLE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 7 500 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

DELIBERATION 2026-26

OBJET : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2026 DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Conformément à l'article L.2322-4 du code de la propriété des personnes publiques, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la redevance au 1^{er} janvier 2026 :

- Artère aérienne (km) : $65,49 \times 4,405 = 288,48 \text{ €}$
- Artère en sous-sol (km) : $49,11 \times 20,539 = 1008,67 \text{ €}$

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 1297,15 € à l'article 70323 du budget 2026.

DELIBERATION 2026-27

OBJET : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2026 pour l'électricité.

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixé à 245,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 245,00 €
à l'article 70323 du budget 2026

DELIBERATION 2026-28

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire *certaines délégations* prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE pour la durée de son mandat de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

ARTICLE 1 er

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de 5 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L 211-3 ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5000 € ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, sans limite particulière, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans la limite de 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 15 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

ARTICLE 2

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DELIBERATION 2026-29

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE les délégués suivants aux commissions internes et externes :

COMMISSIONS INTERNES

GESTION FORESTIERE : Philippe BALANCON - Jérôme DUHANOT

ETANG : Philippe BALANCON - Myriam BAUJARD

FINANCES - BUDGET : Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET - Arlette COURTY - Bruno PERON - Marianne CUNIN

CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : Jérôme DUHANOT - Pierre-Alain BOURDILLON

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES : Philippe BALANCON

SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : Brigitte DURY - Myriam BAUJARD - Marianne CUNIN - Florence RODRIGUEZ

SOLIDARITE ENTRAIDE : Brigitte DURY - Florence RODRIGUEZ - Myriam BAUJARD

GESTION DES EMPLOYES COMMUNAUX SCOLAIRE PERISCOLAIRE : Brigitte DURY - Myriam BAUJARD - Marianne CUNIN - Florence RODRIGUEZ - Marie-Christine GAULUET

GESTION DES EMPLOYES COMMUNAUX TECHNIQUES : Philippe BALANCON - Dominique TORCOL

CNAS (relation avec le personnel communal) : Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET - Brigitte DURY

BATIMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE : Philippe BALANCON - Dominique TORCOL

SECOURS ET INCENDIE : Philippe BALANCON - Jean PARESYS

VOIRIE - SECURITE ROUTIERE - PREVENTION ROUTIERE : Philippe BALANCON - Bruno PERON - Jérôme DUHANOT

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - FLEURISSEMENT : Louise MONMUSSON - Florence RODRIGUEZ - Bruno PERON

CEREMONIES ET FETES DIVERSES : Myriam BAUJARD - Christian DOUSSOT - Florence RODRIGUEZ

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS : Myriam BAUJARD - Christian DOUSSOT - Louise MONMUSSON

RELATION AVEC LA BIBLIOTHEQUE : Myriam BAUJARD - Christian DOUSSOT - Mathieu CHATELAIN

COMMUNICATION : Louise MONMUSSON - Jérôme DUHANOT

COMMISSION D'ATTRIBUTION LOGEMENTS : Dominique TORCOL - Jean PARESYS - Mathieu CHATELAIN - Marianne CUNIN - Marie-Christine GAULUET - Arlette COURTY

PLUi - URBANISME : Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET - Jean PARESYS

COMMISSIONS EXTERNES :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Dominique TORCOL - Marie-Christine GAULUET

SDEY (Syndicat d'énergie de l'Yonne) : Dominique TORCOL - Philippe BALANCON

SDIS : Délégué Conseil : Dominique TORCOL Délégué hors Conseil : Aurélien BEAUFILS

DELEGUE DEFENSE : Jean PARESYS - Dominique TORCOL

COMMISSION ENVIRONNEMENT : Jean PARESYS - Jérôme DUHANOT

COMMISSION MOBILITE : Louise MONMUSSON - Mathieu CHATELAIN

COMMISSION BUDGET - FINANCES : Marie-Christine GAULUET - Dominique TORCOL

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT : Jean PARESYS - Louise MONMUSSON

Séance levée à 21 H 40

Le Maire
Dominique TORCOL

